

*Procès verbal*  
*Saison 2026-2027*

**ENSEMBLE de  
PV N° 775  
du 22 octobre 2026**



**E FOOT 38**

Journal Officiel  
*le Foot en Isère, Moi j'adhère*

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



## BUREAU

REUNION BUREAU DU 20 OCTOBRE 2026

### **Procès-Verbal N° 775**

**Présent(e)s :**

Mme BRAULT, MM. BARATIER, BOULORD, GIROUD-GARAMPON, MONTMAYEUR,  
SOZET, TRUWANT, VACHETTA

Excusé : M. LOSA

**Propos injurieux sur les réseaux sociaux :**

À la suite de propos injurieux tenus par des licenciés à l'encontre des membres du district, le bureau transmet le dossier à la commission de discipline pour traitement.

Président

H. GIROUD-GARAMPON

Secrétaire de séance

T. TRUWANT



## SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 20 OCTOBRE 2026

### PROCES-VERBAL N° 775

#### TRESORERIE

#### AMENDES PLATEAUX U10-U11

| PLATEAU N° 3 DU 3/10/ 2026                   |                                                                                                                                    |                                                                     |                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| U10 Niveau 1                                 | U10 Niveau 2                                                                                                                       | U11 Niveau 1                                                        | U11 Niveau 2                                                                                                                               |
|                                              |                                                                                                                                    |                                                                     |                                                                                                                                            |
| Absence au plateau 30€                       | Absence au plateau 30€                                                                                                             | Absence au plateau 30€                                              | Absence au plateau 30€                                                                                                                     |
| ECHIROLLES 2<br>VILLEFONTAINE 2              | VOUREY 1                                                                                                                           |                                                                     |                                                                                                                                            |
| Feuilles mal remplies 30€                    | Feuilles mal remplies 30€                                                                                                          | Feuilles mal remplies 30€                                           | Feuilles mal remplies 30€                                                                                                                  |
| ECHIROLLES 1<br>REVENTIN 1<br>ISLE D'ABEAU 1 | ST SIMEON BRESSIEUX 1<br>BAJATIERE 1<br>SEYSSINET 2<br>MISTRAL 2<br>VALLEE GRESSE 3<br>CROLLES 2<br>O NORD DAUPHINE 1<br>CESSIEU 1 | SEYSSINET 1<br>ST MARTIN D'URIAGE 1<br>VILLEFONTAINE 2<br>VOREPPE 1 | CROLLES 2<br>PONTCHARRA 1<br>BOUVESSE 2<br>LES AVENIERES 1<br>DOLOMIEU 1<br>CESSIEU 1<br>ST ANDRE LE GAZ<br>RUY MONTCEAU 1<br>LA MURETTE 3 |

| PLATEAU N° 4 DU 10/10/ 2026 |                                              |                              |                                                                                                                               |
|-----------------------------|----------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| U10 Niveau 1                | U10 Niveau 2                                 | U11 Niveau 1                 | U11 Niveau 2                                                                                                                  |
| Absence au plateau 30€      | Absence au plateau 30€                       | Absence au plateau 30€       | Absence au plateau 30€                                                                                                        |
|                             | OL NORD DAUPHINE 1<br>VOUREY 1<br>RO CLAIX 1 |                              | ESTRABLIN 2<br>VILLEFONTAINE 3<br>TULLINS FURES 1                                                                             |
| Feuilles mal remplies 30€   | Feuilles mal remplies 30€                    | Feuilles mal remplies 30€    | Feuilles mal remplies 30€                                                                                                     |
| USVO 1<br>ST MAURICE EXIL 1 | CHAMPAGNIER 1                                | VILLEFONTAINE 1<br>VOREPPE 1 | SEYSSINET 4<br>BAJATIERE 1<br>CROLLES 2<br>PIERRE CHATEL 1<br>CHARV CHAVAGNIEU 1<br>ST ANDRE LE GAZ 1<br>CESSIEU 1<br>RIVES 1 |

## FORFAITS

Du 12/10/2026 au 18/10/2026

### FORFAIT MATCH

**AMENDE 32€**

|                               |   |        |                         |
|-------------------------------|---|--------|-------------------------|
| SENIOR D5 / PHASE UNIQUE      | A | 512948 | JARRIE CHAMP 2          |
| SENIOR D5 / PHASE UNIQUE      | E | 553923 | COLLINES FC 2           |
| VETERANS A 8 GRENOBLE         | A | 521191 | FONTAINE AS 31          |
| VETERANS A 8 GRENOBLE         | B | 550437 | ST MARTIN D HERES FC 31 |
| U18 FEMININES A 8 BRASSAGE    | A | 504266 | C.S. BELLEY 1           |
| CHALL U13 FEST ISERE 1ER TOUR | A | 535235 | REVENTIN US 4           |

## FMI MANQUANTES

**AMENDE 75€**

Du 12/10/2026 au 18/10/2026

Voir PV FMI n° 775

## CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE

1<sup>ère</sup> relance sur relevé-club n°2 du 1<sup>er</sup> octobre 2026

|        |                      |        |                     |
|--------|----------------------|--------|---------------------|
| 532966 | MEYRIE FC            | 533557 | GRENOBLE DAUPHINE   |
| 538651 | FLACHERES US         | 564975 | FUTSAL St MARCELLIN |
| 848046 | RIVOIS FUTSAL OLYMP. |        |                     |

Mise en demeure sur reste dû saison 2025/2026

|        |                     |        |                   |
|--------|---------------------|--------|-------------------|
| 554020 | FUTSAL ISLE D'ABEAU | 615032 | METROPOLITAINS FC |
|--------|---------------------|--------|-------------------|

## RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

**POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.**

| E-MAILS COMMISSIONS   |                                                                                  |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| APPEL                 | <a href="mailto:APPEL@ISERE.FFF.FR">APPEL@ISERE.FFF.FR</a>                       |
| ARBITRES              | <a href="mailto:ARBITRES@ISERE.FFF.FR">ARBITRES@ISERE.FFF.FR</a>                 |
| DELEGATIONS           | <a href="mailto:DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR">DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR</a>           |
| DISCIPLINE            | <a href="mailto:DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR">DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR</a>             |
| FOOT ENTREPRISE       | <a href="mailto:FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR">FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR</a>   |
| FUTSAL                | <a href="mailto:FUTSAL@ISERE.FFF.FR">FUTSAL@ISERE.FFF.FR</a>                     |
| REGLEMENTS            | <a href="mailto:REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR">REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR</a>             |
| SPORTIVE              | <a href="mailto:SPORTIVE@ISERE.FFF.FR">SPORTIVE@ISERE.FFF.FR</a>                 |
| STATUT ARBITRAGE      | <a href="mailto:STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR">STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR</a> |
| TERRAINS              | <a href="mailto:TERRAINS@ISERE.FFF.FR">TERRAINS@ISERE.FFF.FR</a>                 |
| FEMININES             | <a href="mailto:FEMININES@ISERE.FFF.FR">FEMININES@ISERE.FFF.FR</a>               |
| ETHIQUE ET PREVENTION | <a href="mailto:ETHIQUE@ISERE.FFF.FR">ETHIQUE@ISERE.FFF.FR</a>                   |

| AUTRES E-MAILS                                  |                                                                                            |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| DISTRICT                                        | <a href="mailto:DISTRICT@ISERE.FFF.FR">DISTRICT@ISERE.FFF.FR</a>                           |
| PRESIDENT                                       | <a href="mailto:HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR">HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR</a> |
| VICE-PRESIDENT DELEGUE                          | <a href="mailto:JMLOSA@ISERE.FFF.FR">JMLOSA@ISERE.FFF.FR</a>                               |
| TRESORIER                                       | <a href="mailto:TBARATIER@ISERE.FFF.FR">TBARATIER@ISERE.FFF.FR</a>                         |
| COMPTABILITE                                    | <a href="mailto:COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR">COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR</a>                   |
| RESPONSABLE ADMINISTRATIVE                      | <a href="mailto:EDAROCHA@ISERE.FFF.FR">EDAROCHA@ISERE.FFF.FR</a>                           |
| CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL                    | <a href="mailto:TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR">TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR</a>                       |
| EDUCATEUR SPORTIF                               | <a href="mailto:MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR">MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR</a>                   |
| EDUCATEUR SPORTIF                               | <a href="mailto:DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR">DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR</a>                         |
| CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION     | <a href="mailto:JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR">JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR</a>                       |
| CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE | <a href="mailto:HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR">HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR</a>                       |



## COMMISSION APPEL

Mardi 20 octobre 2026 à 18h00

### **Procès-Verbal N°775**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : TRUWANT Thierry, BRAULT Annie, FRANZIN Didier, MAZZOLENI Laurent.

Excusés : ROBERT Jean Luc, SCARPA Vincent, BLANC Aline, BERTHELET Éric, THOMET Jean, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, FERNANDES Carlos.

Non convoqué(s) au titre de la commission : MOUMJID El Mostafa.

\*\*\*\*\*

#### **Note aux clubs**

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match** : catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif (s)** de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

\*\*\*\*\*

#### **Rappel à tous les clubs**

##### **Article - 190.**

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par

exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

**Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

**INFORMATION AUX CLUBS**

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

**COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES**

**JARRIE CHAMP (512948) :** Courrier nous demandant la présence du président du club à l'audition du mardi 27 octobre 2026 dans le cadre du dossier 26/27-10D. Le président étant

un membre de droit du club, il a le droit de participer à l'audition. (Réponse vous a été donnée par retour de mail).

**ARBITRE M. B. A** : Appel disciplinaire

**ARBITRE M. B. A** : Courrier nous informant de son retrait d'appel disciplinaire avant ouverture du dossier.

### **CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE**

**Dossier 26/27-11D : MATCH n° 56122165 PONT DE CLAIX / CLAIX SENIORS D3 POULE A du 26/09/2026**

Appel du club de **CLAIX F.** en date du 20/10/2026 concernant la sanction prise par la Commission de Discipline dans son dossier n° 26/04/04 parue au PV n° 774 le 15/10/2026

Appel portant « sur sanction de notre dirigeant M. V. G. »

Appel recevable.

L'audition aura lieu le **mardi 10 novembre 2026 à 19h15** au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

### **NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE**

**DOSSIER 26/27-03R : TURCS DE GRENOBLE (581009) Commission du statut de l'arbitrage concernant son arbitre M. HYSENJ Amir.**

Appel du club de **TURCS DE GRENOBLE (581009)** en date du mardi 29 septembre 2026 contestant la décision prise par la commission du statut de l'arbitrage, à l'encontre de l'arbitre M. HYSENJ Amir, lors de sa réunion du mardi 22 septembre 2026, notifiée au P.V n°771 le jeudi 24 septembre 2026.

Appel portant sur « décision de la commission du statut de l'arbitrage concernant le non-rattachement à notre club de M. HYSENJ Amir ».

La commission d'appel s'est réunie le mardi 13 octobre 2026 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante : La commission d'appel s'est réunie le mardi 13 octobre 2026 à 20h00 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante : MONTMAYEUR Marc – président, BLANC Aline – secrétaire, MAZZOLENI Laurent, BRAULT Annie, SCARPA Vincent, THOMET Jean, FRANZIN Didier, ROBERT Jean Luc.

Excusés: TRUWANT Thierry, BERTHELET Éric, BONNARD Christophe.

Non convoqués au titre de la commission : MOUMJID El Mostafa, VAILLANT Franck – représentant de la commission des arbitres, FERNANDES Carlos.

En présence,

Pour le club de **TURCS DE GRENOBLE (581009)**

M. KOBALSI Maksut, licence n°2520519929, président, régulièrement convoqué.

M. HYSENJ Amir, licence n°9602187729, arbitre officiel, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DEPARTEMENTAL DES STATUTS DE L'ARBITRAGE**

M. VACHETTA Michel, licence n° 2543017673, président, régulièrement convoqué.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que M. KOBALSI Maksut, président du club des TURCS DE GRENOBLE interjette appel de la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage, selon laquelle M. HYSENJ Amir, arbitre officiel, ne pouvait représenter son club.

Considérant que le club des TURCS DE GRENOBLE avait connaissance du fait que, lors de la saison précédente, M. HYSENJ Amir n'avait pas pu représenter le club de MOS 3R, à la suite de sa démission du club de Noyarey, en application de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, et qu'il invoque de nouveau cet article pour la saison en cours afin de permettre à l'intéressé de représenter son club.

Considérant que les débats devant la commission d'appel ont permis d'établir que la demande de représentation de M. HYSENJ Amir, au profit du club des TURCS DE GRENOBLE ne pouvait être acceptée, dès lors que les faits permettant d'invoquer l'article 33- c du Statut de l'Arbitrage remontaient à juillet 2025 et que la décision rendue à l'époque n'a jamais été contestée par un appel.

Considérant que le président de la Commission départementale du Statut de l'Arbitrage rappelle la décision de la Commission régionale du Statut de l'Arbitrage, selon laquelle M. HYSENJ ne peut postuler à couvrir le club de MOS 3R au cours de la saison 2025/2026 et a été considéré comme indépendant pendant quatre saisons, à savoir 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

**Considérant** que le club des TURCS DE GRENOBLE reconnaît que, s'il avait disposé de l'ensemble de ces éléments, il n'aurait pas interjeté appel ;

**Par ces motifs**, la décision départementale d'appel **CONFIRME** la décision prise par la commission du statut de l'arbitrage, à l'encontre de l'arbitre M. HYSENJ Amir, lors de sa réunion du mardi 22 septembre 2026, notifiée au P.V n°771 le jeudi 24 septembre 2026, à **savoir**.

HYSENJ Amir (licence n° 9602187729) représentait le club DE MOS3R FOOTBALL CLUB en 2025-2026.

La commission prend acte de la démission de M. HYSENJ Amir au titre du club DE MOS3R FOOTBALL CLUB.

Considérant que Mr HYSENJ Amir a formulé une demande pour le CLUB DES TURCS DE GRENOBLE.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de L'arbitrage.

La Commission déclare Mr HYSENJ Amir, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027. 2027-2028. 2028-2029 et 2029-2030.

En l'état actuel du dossier de rattachement, il ne peut postuler à couvrir le club des TURCS DE GRENOBLE.

**Néanmoins la commission d'appel a engagé la commission des statuts de l'arbitrage à corriger une erreur parue au P.V 771, correspondante aux saisons d'indépendance en incluant la saison 2025/2026 et en retirant la saison 2029/20230, ce qui donne comme saisons d'indépendance les saisons suivantes 2025/2026, 2026/2027, 2027/20208 et 2028/2029.**

**En outre,**

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de **TURCS DE GRENOBLE (581009)**

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football (LAURAFOOT) suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition  
Le président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition  
La secrétaire de séance  
Aline BLANC

Pour le P.V  
Le président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour Le P.V  
La secrétaire de séance  
Aline BLANC



# COMMISSION DES ARBITRES

REUNION DU MARDI 20/10/2026 à 18h30

## **Procès-Verbal N°775**

**PRESIDENT DE SEANCE** : SABATINO Joseph

**PRESENTS** :

LALO Aboubakar - THEVENIN Cyril -VAGNEUX Luc – BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen - AKYUREK Mikail - SPARAPANO Patrick - SAID OMAR Rayan.

CTDA - BEN EL HADJ Hakim

**EXCUSES** :

LAZAMI Fouad - DEHMANI Monia - HOCINE Halime - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane - TANI Christophe - HUERTAS Pierre - KODJADJANIAN Jean Marie.

### AUDITION

- Audition l'arbitre BN régulièrement convoqué.
- Absence à l'audition de l'arbitre OS régulièrement convoqué. Notification lui sera adressée.

Après les auditions, la commission passe à l'ordre du jour

### FORMATION FMI ADMIN / FAUTE TECHNIQUE

- Les arbitres D.L et N.B sont convoqués à la formation FMI et administrative du samedi 31 octobre 2026 de 8h30 à 12h.
- Les arbitres R.L, M.A et T.K sont convoqués à la formation sur la procédure de la réserve technique du samedi 31 octobre 2026 à 9h au DIF à Sassenage.

### DECISION DE LA CDA

NK : décision favorable. Au vu du rapport de l'observateur, la CDA vous promeut de la D4 à la D3 et vous intègre au Pôle Promotionnel.

### OUVERTURE D'ENQUETES

- S W (9605214461) : SECONDE ABSENCE CONSECUTIVE; match n°56123023 ; SENIOR D4 POULE B ; ST LATTIER AS 1 / ST ANTOINE USEA 1

- E F Y (2547463993) : SECONDE ABSENCE; match n°79360753; SENIOR D5 POULE B ; VOUREY SP 1 / FORMAFOOT BIEVRE VAL 2

- B K (2538666453): SECONDE ABSENCE CONSECUTIVE; match n°79361354 ; SENIOR D5 POULE C; VOUREY SP 2 / BATIE DIVISIN US 2

- N I (2547728111): match n°55822169; U15 D2 POULE A ; STMARCELLIN OL 1 / SEYSSINET AC 1  
- FM - Match 55813496 du 10/10/2026 en U17 D2 : CREYS MORESTEL - ST MAURICE L'EXIL.

## **RAPPEL IMPORTANT AUX ARBITRES**

### **A compter de la saison 2026-2027**

#### **PAIEMENT DES ARBITRES et OBSERVATEURS**

- **Péréquation** : elle est applicable aux catégories Seniors Masculins de la D1 à la D4 ainsi qu'aux U19 D1, U17 D1 et U15 D1. Le montant correspondant est imputé sur le compte des clubs au cours du mois suivant.
- **Autres catégories** : pour toutes les autres catégories, à l'exception des coupes (hors finales), les frais d'arbitrage sont réglés directement par le District et imputés sur le compte des clubs au cours du mois suivant
- **Date des règlements arbitres et observateurs** : l'ensemble des paiements effectués par le District intervient à compter du 20 du mois pour les matchs qu'ils ont effectués au cours du mois précédent.
- **Coupes (hors finales)** : les frais d'arbitrage sont réglés le jour du match, à parts égales entre les deux clubs, sur présentation du reçu de frais d'arbitrage.

**Vous ne devez donc plus demander de paiement aux clubs pour les matchs de championnat.** Vous n'aurez pas à faire de fiches de frais que pour les **matchs de Coupe (hors finales)**.

Vous êtes invités à envoyer le plus rapidement possible par mail à [comptabilite@isere.fff.fr](mailto:comptabilite@isere.fff.fr) votre RIB (**pour eux qui ne l'ont pas encore fait ou ayant changé de banque depuis la saison dernière**)

## **RELEVÉ CASE RAPPORT ARBITRE NON COCHÉE SUR LA FMI**

### **SEMAINE DU 05 AU 11 OCTOBRE 2026**

#### **MATCH N°79757680 – COUPE ISERE FABRICE MARCHIOL – COLLINES FC 1 / RUY MONTCEAU US 1 du 11/10/2026**

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. VIVIER Pascal licence n°2599864046

#### **MATCH N°55810310 – U17 D1 POULE UNIQUE – ST MARCELLIN OL 1 / RACHAIS ES 2 du 10/10/2026**

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. NARDIELLO Lucio, Jeune Arbitre District, licence n°2547665103

#### **MATCH N°55812922 – U17 D2 PHASE 1 POULE A – VILLENEUVE AJA 1 / EYBENS OC 2 du 10/10/2026**

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. BOUNOUARA Noam, Jeune Arbitre District, licence n°2546460599

#### **MATCH N°55813304 – U17 D2 PHASE 1 POULE B – LCA FOOT 38 1 / GJ PAYS VOIRON CROSS 1 du 10/10/2026**

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. ROUSSILLON Alain licence n°2510461452

#### **MATCH N°55813498 – U17 D2 PHASE 1 POULE D – MOS3R FC 3 / ENT UNIFOOT ACFC 1 du 10/10/2026**

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. BERRICHI Adam licence n°9605590388

#### **MATCH N°79105328 – U17 D3 PHASE 1 POULE C – ABBAYE US 1 / CLAIX F 1 du 10/10/2026**

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. SIDIBE Abdoul, Jeune Arbitre District licence n°9604730658

#### **MATCH N°78858449 – U15 D3 PHASE 1 POULE A – CROLLES FC 2 / GRESIVAUDAN AS 1 du 10/10/2026**

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. MORAUX Gabin, Jeune Arbitre District licence n°9605231370

### MISE A JOUR

**Annulation amende 25€ suite réouverture FMI après clôture relative à une erreur de saisie des sanctions disciplinaires (aucun carton rouge délivré) ;**

**MATCH N°56123850 - SENIOR D4 POULE E – EYZIN ST SORLIN FC 1 / UNIFOOT 1 du 20/09/2026**

**Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. JALLAMION Olivier licence n°2529414154**

### DESIGNATEURS CDA

| Nom            | Catégorie                                                                    | Téléphone      |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| BOUAZIZ Djamel | Seniors                                                                      | 06 21 31 09 49 |
| CHAARI Hassen  | Jeunes                                                                       | 06 46 41 36 44 |
| VAGNEUX Luc    | Futsal                                                                       | 06 30 34 44 39 |
| THEVENIN Cyril | Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction des rapports...) | 06 07 23 89 63 |

### TUTORAT RECU

*Les désignations et centralisation des tutorats sont assurées par Rayan SAID OMAR*

Jonas POESY par Mourad BRIOUA

### COURRIERS DES CLUBS - COMMISSIONS - DIVERS

*Tous les courriers émanant des officiels d'équipe des clubs doivent être adressés sous l'adresse et insigne desdits clubs pour être traités. Merci de respecter cette consigne.*

FC SUD ISERE : Lu et noté

AM TUNISIENS SMH : Les récusations d'arbitres doivent être adressées à la CDA en début de saison (et renouvelable chaque saison) en vertu de l'article 44 du RI de la CDA (voir PV du 08/09/2026). Nous ne pouvons accéder favorablement à votre demande.

O. ST MARCELIN : Lu et noté

COMMISSION DISCIPLINE : Lu et noté.

### Demande d'arbitre :

*Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines)*

Courrier GROUPEMENT JEUNES BALMES LAUZES :

- Match U17D3 AS DOMARIN1/GJBL1 du 31/10/26
- Match U17D3 GJBL1/AS DOMARIN1 du 21/11/26

Courrier FC VALLEE DE LA GRESSE :

- Match U17 D3 : FCVG 2 - Jarrie Champ du 24/10/26
- Match U17D3 : Pont de Claix - FCVG 2 du 07/11/26
- Match U17D3 : Eybens 3 - FCVG 2 du 14/11/26

Courrier de SP VOUREY : Match U17 D3 Poule D Deux Rochers FC 2 / Vourey SP 1 du 14/11/26

## COURRIERS DES ARBITRES

VAUCHE-FOROT H. : Lu et noté

KEZAL N. : Lu et noté

ATANGANA PA : Transmis au service compétent.

BOUKHALFA A. : Vous n'avez pas validé votre rapport dans le portail officiel.

VAILLANT F. : Transmis au service compétent

OMIR F. : Transmis au désignateur

MARZOLF T. : Lu et noté

NNOMO K. : Lu et noté. Décision favorable. Voir plus haut

Guel BZ : Veuillez passer à la CDA mardi prochain pour récupérer l'écusson.

HOCINE H. : Lu et noté.

RICHARD A : Lu et noté

### STAGE DE RATTRAPAGE DU 11 NOVEMBRE 2026.

**Stage de rattrapage du mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district de l'Isère à Sassenage.**

**RDV 7h15** Test physique au stade synthétique du complexe sportif Paul Vieux-Melchior 2 rue Pierre de Coubertin 38360 Sassenage puis AG au district.

Les arbitres absents au stage du début saison du samedi 5 septembre 2026 ou les arbitres ayant échoué au test physique TAISA (obligation de réaliser 24 ou 30 répétitions selon sa catégorie) ou n'ayant pas effectué le test pour diverses raisons auront **l'obligation d'être présents**.

Uniquement les arbitres ayant échoué au TAISA ou n'ayant pas effectué leur test pour diverses raisons et participé à l'AG du 5 septembre 2026 pourront quitter le stage de rattrapage après la réalisation de leur test physique.

## AGENDA DES EVENEMENTS DE LA CDA

### STAGES DES ARBITRES

- Stage de début de saison (futsal) le 12 septembre de 8h à 12h au district à Sassenage
- Stage de rattrapage (foot à 11) le mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district à Sassenage
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 8h à 12 **D1/D2/AA**
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 13h30 à 17h30 **Jeunes + D3**
- Stage de mi-saison - 10 janvier 2027 de 8h à 12 **D4/D5**
- Stage des observateurs (dates à définir début de saison et mi-saison)
- Débriefing d'un trio arbitral (date à définir) D1/D2/AA/Observateurs

### FORMATIONS D'AUXILIAIRES ARBITRES DE LA SAISON 2026/2027 :

- 12 septembre 2026 au district à Sassenage
- 19 septembre 2026 au club d'Estrablin
- 26 septembre 2027 au club de l'Isle d'Abeau

### FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE (FIA) DE LA SAISON 2026/2027 :

- 10/17/24 octobre 2026 au club d'Estrablin
- 9/16/23 janvier 2027 au district à Sassenage
- 23/24/25 février 2027 au club de Chatte
- 27 mars et 3/10 avril 2027 au club de Crolles

**Président de séance**

Joseph SABATINO

**Secrétaire de rédaction**

LALO Aboubakar

**ATTENTION**

**LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

**L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE**

**La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.**



## COMMISSION DELEGATION

Mardi 20 octobre 2026 à 18H

### **Procès-Verbal N°775**

**Président** : DUTCKOWSKI Yohan,  
**Présents** : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc

.....

**PRESIDENT** : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

**Permanence Commission : 04.76.26.87.75** : tous les mardis de 18h à 20h00  
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

**E-mail** : [delegations@isere.fff.fr](mailto:delegations@isere.fff.fr)

#### **DEMANDE DE DELEGUES**

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat** : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

**Pour les coupes** : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

#### **Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :**

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.  
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2026-2027.

#### **Courrier :**

-Vallée Gresse : lu et noté

-Vallée Hien : lu et noté

**Information aux délégués :**

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

**Désignations :**

**WEEK END DU 24 ET 25 OCTOBRE 2026**

| <u>Catégorie</u>   | <u>Club recevant</u> | <u>Club visiteur</u> | <u>Délégué désigné</u> | <u>Répartition des frais</u> |
|--------------------|----------------------|----------------------|------------------------|------------------------------|
| SENIORS D2 POULE B | ASIEG                | CORBELIN             | BOULORD JM             | FRAIS AU CLUB CORBELIN       |
| SENIORS D3 POULE A | MISTRAL              | GIERES               | VELOSO JOSE            | FRAIS AU CLUB GIERES         |
| U19 D2 POULE B     | ST MARCELLIN         | SEYSSINET            | HUGOT DANIEL           | FRAIS AU CLUB ST MARCELLIN   |
| U17 D2 POULE A     | VILLENEUVE           | GIERES               | IMMEL AHMED            | FRAIS AU CLUB GIERES         |



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 20 Octobre 2026 à 18h00

## Procès-Verbal N° 775

Président  
Présent

: M. Mallet  
: Laurie Strappazon ; Marc Mallet ; André Gal ; Mounir Akalai

### CONVOCATION

La Commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère à Sassenage le **mardi 27 octobre 2026 à 19h** :

- Pour l'équipe U13D2 de SUD ISERE, Mme FRENEY Lidvine éducatrice, et Mr LENZI Quentin dirigeant
- Pour l'équipe U13D2 de CLAIX, Mme HANINE Soumya éducatrice,

La présence des Présidents de club est souhaitable.

**Présences obligatoires sous peine de sanctions.**

La Commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère à Sassenage le **mardi 27 octobre 2026 à 18h15** :

- Pour l'équipe U10 de ST GEORGES DE COMMIERS Mr ABROUGUI Sofyan éducateur
- Pour l'équipe U10 d' EYBENS, Mr NEMENCHA Nacer éducateur,

La présence des Présidents de club est souhaitable.

**Présences obligatoires sous peine de sanctions.**

## RECIDIVE CLUBS

### Saison 2025-2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
E.S MISTRAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
30 SEPTEMBRE 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
REVENTIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
US SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
14 Janvier 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
24 Février 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC PONT DE CLAIX

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
24 Février 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC 2 ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
17 MARS 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC CHIRENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
31 MARS 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC ISLE D'ABEAU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
31 MARS 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
14 AVRIL 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC VALLEE DE LA GRESSE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
21 AVRIL 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S BEAUVOIR ROYAS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
21 AVRIL 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S CASSOLARD PASSAGEOIS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
5 Mai 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

C.A GONCELIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C VALLEE DU GUIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Mai 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
O. ST MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 26 Mai 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
O.C EYBENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 09 Juin 2027**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

A.S DOMARIN(U17-1) ; FC SAINT MARTIN D'HERES ( U15-4) ; FC SAINT MARTIN D'HERES U17-1) ; U.O PORTUGAL (Seniors 1) ; F.C PONT DE CLAIX (U15-1) ; O ST MARCELLIN (U19-1) ; C.A GONCELIN (Seniors 1) ; NOYAREY F.C (U15-1) ; GJ PAYSVOIRONNAIS-CROSSEY (U15-1) ; 2ROCHERS F.C (U19-2)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2027**

### **Saison 2025-2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Septembre 2027**

## **DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES**

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 775 sur le site du District de l'Isère Football

**Article 62-2-2** Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

## **DELEGUES CLUBS**

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

### Listes **NON RECUES**

ABBAYE - ASCOL - BIZONNES- BOURGOIN ASP- CASSOLARD PASSAGEOIS- CHATTE-CHIRENS - COLLINES- COTE ST ANDRE- CVL38- DOLOMIEU- ECHIROLLES- ENT FOOT ETANGS- ESTRABLIN- EYZIN ST SORLIN- FARAMANS- FC2A- ISLE D'ABEAU- L.C.A FOOT 38- MANIVAL- MISTRAL GRENOBLE- NIVOLAS- NOYAREY- PONT DE CLAIX- RUY MONTCEAU- SASSENAGE- SEYSSINET- ST ANDRE LE GAZ- ST ANTOINE- ST LATTIER- ST MAURICE EXIL AM.L- THODURE U.S- TIGNIEU- TOUR ST CLAIR- TULLINS- UO PORTUGAL - VALLEE BLEUE- VALLEE DE L'HIEU - VALLEE DU GUIERS- VERSOUD- VILLEFONTAINE- VILLENEUVE GRENOBLE- VOREPPE-



## COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 20 octobre 2026

### **Procès-Verbal N° 775**

**Présent** : Jacques Issartel

**Excusés** : Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle, Elodie Diaparra

**Courriers** : VAREZE, ACADEMIE DE BRION, 2 ROCHERS, L C A FOOT, ESTRABLIN, ST MARTIN d 'HERES, BOURG SUD

**Adresse mail commission féminines** : [feminines@isere.fff.fr](mailto:feminines@isere.fff.fr)

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :  
**catégorie, niveau, poule, date et numéro du match**

**Sans toutes ces informations, aucune demande ne sera traitée.**

**(Tout mail non adressé à la commission féminine ne sera pas traité non plus)**

#### **33-3 – Procédure de changement d'horaire**

**Pendant la « période verte »** : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

**Pendant la « période orange »** : A compter du samedi 00h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

**Pendant la « période rouge »** : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler :  
Mr. Marc MALLET (Commission FMI) Tel :06 52 97 94 37

---

**CHAMPIONNAT U13 F A 8**

---

**Temps de jeu** : 2 X 35 min

## CHAMPIONNAT U15 F A 8

**Temps de jeu :** 2 X 40 min

| Heures Officielles | Heures officielles | Plage horaire autorisée pour le club recevant | Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines |                   |
|--------------------|--------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Samedi             | Dimanche           | Samedi                                        | Samedi                                                                       | Dimanche          |
| 15 H               |                    | 12 H 30 – 17 H                                | 10 H 30 – 12 H                                                               | 10 H 30 – 15 H 30 |

**Inscription équipes en 2ème phase :**  
VIRIEU VALONDRAS, EYBENS 2

## CHAMPIONNAT U18 F A 8

**Temps de jeu :** 2 X 40 min

| Heures Officielles | Heures officielles | Plage horaire autorisée pour le club recevant | Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines |                   |
|--------------------|--------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Samedi             | Dimanche           | Samedi                                        | Samedi                                                                       | Dimanche          |
| 16 H               |                    | 12 H 30 – 18 H                                | 10 H 30 – 12 H                                                               | 10 H 30 – 15 H 30 |

## CHAMPIONNAT U18 F A 11

Ce championnat étant un interdistrict, c'est le **règlement de la LAURAFoot** qui est appliqué :

- Attention au **Carton Blanc**
- **Temps de jeu :** 2 X 45 min

| Heures Officielles | Heures officielles | Plage horaire autorisée pour le club recevant | Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines |                |
|--------------------|--------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Samedi             | Dimanche           | Samedi                                        | Samedi                                                                       | Dimanche       |
|                    | 13 H               | 12 H 30 – 15 H                                | 14 h 30 – 17 h 30                                                            | 10 H – 12 H 30 |

## CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

**Temps de jeu :** 2 X 45 min

## CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

**Temps de jeu :** 2 X 45 min

| Type de Match et catégorie        |                                                                    | Septembre   | Octobre     | Novembre       | Décembre       | Janvier        | Février     | Mars        | Avril       | Mai         | Juin        |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|----------------|----------------|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Journée de Championnat (Dimanche) | SENIOR F à 8                                                       | 10 H        | 10 H        | 10 H           | 10 H           | 10 H           | 10 H        | 10 H        | 10 H        | 10 H        | 10 H        |
|                                   | SENIOR F à 11                                                      | 13 H        | 13 H        | 12 H 30        | 12 H 30        | 12 H 30        | 13 H        | 13 H        | 13 H        | 13 H        | 13 H        |
|                                   | Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11 | 10 H – 15 H | 10 H – 15 H | 10 H – 14 H 30 | 10 H – 14 H 30 | 10 H – 14 H 30 | 10 H – 15 H | 10 H – 15 H | 10 H – 15 H | 10 H – 15 H | 10 H – 15 H |
| Journée de Coupe (Dimanche)       | SENIOR F à 8                                                       | 10 H        | 10 H        | 10 H           | 10 H           | 10 H           | 10 H        | 10 H        | 10 H        | 10 H        | 10 H        |
|                                   | SENIOR F à 11                                                      | 13 H        | 13 H        | 12 H           | 12 H           | 12 H           | 13 H        | 13 H        | 13 H        | 13 H        | 13 H        |

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

---

## INFOS

---

### **Article 6 de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football de la FFF**

*« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui. Il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1er des Statuts de la FFF. »*

### **Article 1 des Statuts de la FFF**

*« (...) A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - **tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale**, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d'incivilité.*

*Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. **Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.** (...) »*

Le Président de la FFF, M. Philippe DIALLO, a rédigé un courrier daté du 20 décembre 2023 concernant le principe de neutralité. Les arbitres sont tenus d'appliquer strictement ces directives.

Cela concerne notamment l'obligation d'obtenir une autorisation de la Commission fédérale médicale pour porter des équipements ou vêtements susceptibles de détourner le principe de neutralité « sous prétexte médical ». En l'absence de cette autorisation, et si le joueur refuse de retirer l'équipement en question, celui-ci ne peut pas participer à la rencontre. Bien entendu, une telle décision ne doit intervenir qu'en dernier recours, après une phase de dialogue pédagogique entre l'arbitre et le joueur.

Par ailleurs, le Président de la LAURA Foot, M. Pascal PARENT, a proposé lors du conseil de Ligue du 30 novembre 2024 « d'admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid, sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre ».

La loi 4 rappelle que l'équipement de base d'un(e) joueur(se) est :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- des chaussures.

En conséquence, en dehors de ces équipements, les arbitres ne peuvent tolérer des vêtements non prévus par la loi 4 (style bandeau, cache oreilles ou cou...) qui peuvent être un danger par la sécurité des joueurs en cas de tirage.

---

## **RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8**

---

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

## **FOOT LOISIRS**

Les clubs désirants s'inscrire dans cette catégorie peuvent le faire par mail à la Commission féminines

Jacques Issartel / Président  
P : 06 34 87 23 55



## COMMISSION F.M.I

Mardi 20 octobre 2026 à 18h00

### Procès-Verbal N° 775

Président : M. MALLET

#### TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 12/10/2026 au 18/10/2026)

|                              |              |                        |
|------------------------------|--------------|------------------------|
| Vétérans A8 Grenoble         | Poule C      | RACHAIS E.S 31         |
| Vétérans A8 Grenoble         | Poule D      | ST LATTIER AS 31       |
| Vétérans A8 Nord Isère       | Poule B      | VALLEE DE L'HIEN 38 31 |
| Vétérans A8 Nord Isère       | Poule E      | ARTAS CHARANTONNAY 31  |
| Féminines U15F A8 D2         | Poule A      | BOURG SUD 1            |
| U18 Féminines A8 Brassage    | Poule A      | TIGNIEU JAMEYZIEU FC 1 |
| Challenge U13 Festival Isère | Poule Unique | GONCELIN CA 1          |

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FF*

#### RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

***Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?***

## EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE FFF SUR LE CONTROLE DES LICENCES

Auparavant, lorsque les licences étaient générées sous format papier, la Ligue ne les délivrait pas tant qu'elles n'étaient pas validées,

Aujourd'hui, dans la mesure où les licences sont dématérialisées, elles sont visibles des clubs même lorsqu'elles n'ont pas encore été validées par la Ligue.

### **Que faut-il faire le jour du match en cas de licence « non active » ou « non validée » ?**

L'intéressé peut participer à la rencontre aux risques et périls du club, sans qu'il soit besoin qu'il présente une pièce d'identité et un certificat médical. **L'arbitre n'a pas à interdire la participation du Joueur.**

En d'autres termes, c'est au club de prendre la responsabilité d'aligner ou non le joueur.

- soit le club sait que le dossier du joueur est complet mais qu'il n'a pas encore été traité par la Ligue. Le club peut alors choisir d'aligner le joueur **dès lors qu'il est certain qu'il remplit les conditions de qualification et de participation à la rencontre.**

- soit le club sait que le dossier du joueur n'est pas complet ou à tout le moins a un doute à ce sujet. Si le club décide malgré tout d'aligner le joueur, il prend le risque que le joueur soit inscrit sur la feuille de match sans remplir les conditions de qualification et/ou de participation et devra alors assumer les éventuelles conséquences de son choix (perte du match par pénalité suite à des réserves ou une réclamation du club adverse).

## INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez de nouveaux documents

- Comment créer ou modifier son compte ?
- Comment installer la FMI sur la tablette
- Comment faire la FMI le jour du match jusqu'au coup de sifflet
- Comment poser les réserves d'avant match
- Comment réaliser les signatures d'avant match
- Que faire dès la fin du match
- Comment transmettre la FMI après le match

## RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match **soit joué, non joué ou arrêté.**

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

**La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

**Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier**

## PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Nouvelle version FMI WebAPP

<https://fmi-core.fff.fr> (n'apparaissent que les matchs à domicile)

<https://fmi-core-compo.fff.fr>

## Pour les matchs du dimanche

Préparation jusqu'au samedi 20h

Pour le club recevant : récupération des rencontres et des données entre le samedi 20 h et le dimanche 08H 00

**H-50 minutes** par le club recevant :

Ouverture de l'application FMI

Validation de la composition d'équipe par le dirigeant responsable ou le capitaine

**H-45 minutes**

Vérification, ajustement et validation de l'équipes du club visiteur par le dirigeant responsable ou le capitaine

**H-40 minutes**

Prise en main de la tablette par l'arbitre central

- Vérifie et complète si besoin les officiels et/ou bénévoles ayant des fonctions sur cette rencontre
- Choisit un mot de passe
- Valide les infos arbitre

**H-35 minutes**

- Vérification des licences par les capitaines (sur la tablette)
- Dépôt éventuel des réserves d'avant match
- Signatures d'avant match et consignes aux capitaines

**H-30 minutes**

- Echauffement des équipes et des officiels, le capitaine peut donner les consignes de l'arbitre pendant l'échauffement

**H-10 minutes**

- Rappel des équipes aux vestiaires

**H-7 minutes**

Appel et vérification d'identité des joueurs des 2 équipes par l'arbitre central et les capitaines (sur la tablette) .... Avec l'onglet contrôle des licences

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

**Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe**

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

**En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain. La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00**



# COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 20 octobre 2026 à 19h00

## Procès-Verbaux N° 775

Président  
Membres

: Patrick MONIER  
: Janick LOUIS, Loïc TROITSKY, Farid EL MASSOUDI,

.....  
**CORRESPONDANCE**

*Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : [foot-entreprise@isere.fff.fr](mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr)*

|                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>RAPPEL</u> : LA COMMISSION RAPPELLE QUE TOUT COURRIEL DOIT ÊTRE ENVOYÉ<br/>À PARTIR DE L'ADRESSE MAIL OFFICIELLE DU CLUB (&lt;n° fédéral&gt;@laurafont.net).</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

19. St-Paul-de-Varces : lu, noté.  
20. Fontaine Les Îles : lu, noté. Formation FMI : pas d'autres dates prévues à ce jour. Lien : voir Correspondants / FMI.  
21. Jarrie-Champ : lu, noté.  
22. Ville de Grenoble, Terrains : lu, noté.  
23. Villard-Bonnot Grésivaudan : lu, noté.  
24. Turcs de Grenoble : lu, noté.  
25. GSE : lu, noté. CFSE nécessaire fait (voir PV n° 773, réunion du 06/10/2026). Dossier transmis à la Commission Sportive.  
26. St-Martin d'Hères : lu, noté.

**CORRESPONDANTS**

Liste des correspondants CFSE 2026-2027 : bientôt accessible sur le site. À ce jour, liste des correspondants 2025-2026.

**Règlements** : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, [reglements@isere.fff.fr](mailto:reglements@isere.fff.fr)

**Trésorerie** : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, [tbaratier@isere.fff.fr](mailto:tbaratier@isere.fff.fr)

**FMI** : Marc MALLETT, 06.52.97.94.37, [marc.mallet38@gmail.com](mailto:marc.mallet38@gmail.com). Lien pour informations sur la FMI : <https://isere.fff.fr/documents/?cid=87>

**Ville de Grenoble** : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, [sport-planification@grenoble.fr](mailto:sport-planification@grenoble.fr) (toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

**ADDITIF CORRESPONDANTS**

**Correspondants**

**Deux Rochers** : Jordan MANGIONE, 06.44.33.62.25

**Mistral FC** : Jean-Serge LEMAIRE, 07.61.98.87.65

**Monestier-de-Clermont** : Ilyes SAIH, 07.82.25.93.50

**Poisat** : Charley ROBERTO, 06.70.87.36.50

**St-Marcellin** : Thomas REPITON, 07.86.03.15.86, Julien MONNET, 06.76.34.22.66

**St-Martin d'Hères 2** : Rayhan BEN SLAMA, 06.95.81.27.58

**St-Martin d'Uriage 3** : Raphaël BRUN, 06.86.94.63.13

**Villard-Bonnot Grésivaudan 2** : Anthony BOUVET, 06.24.85.62.50

### **Informations manquantes**

Pour pouvoir compléter le tableau des correspondants avant sa publication, la CFSE remercie les équipes de transmettre les informations suivantes :

**Deux Rochers** : jour, heure et lieu de matchs à domicile.

**St-Marcellin** : couleur maillots.

**St-Martin d'Hères 2** : couleur maillots, mail correspondant équipe.

### **FMI**

**Formation FMI** : Une formation FMI se tiendra **jeudi 22 octobre 2026** à 19h00 au District de l'Isère. Inscriptions terminées.

**Report de match** : Comme évoqué lors de la réunion plénière du 09/09/2026 (PV n° 771 du 22/09/2026), voir les Règlements Généraux du District de l'Isère de Football article 33-3.

### **COUPE DE L'ISÈRE, PHASE 1, TOUR 1**

**Rectificatif T01, 79785558. Jarrie-Champ (D1) – Vallée de la Gresse (D1).**

Lundi 19/10/2026, 20h15. Champ-sur-Drac.

### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1**

**Note aux clubs** : en raison du jour férié mercredi 11/11/2026, la CFSE inverse par défaut les terrains concernant les équipes recevant ce mercredi. Si toutefois possibilité de recevoir le 11/11, prévenir la CFSE et l'équipe adverse avant vendredi 30/10/2026 pour accords.

**Report J02, 79699458. Tunisiens SMH – Vallée de la Gresse.**

Mercredi 28/10/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères

**J03, 79699461. Fasson – Rachais.**

Jeudi 05/11/2026, 21h00. Meylan.

**J03, 79699462. Turcs de Grenoble – Tunisiens SMH.**

Lundi 02/11/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

**J03, 79699463. Vallée de la Gresse – St-Georges-de-Commiers.**

Mercredi 04/11/2026, 21h00. Vif.

**J03, 79699464. St-Martin d'Uriage 1 – Jarrie-Champ.**

Mercredi 04/11/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

**J04, 79699645. Tunisiens SMH – Jarrie-Champ.**

Inversion terrain, Lundi 09/11/2026, 20h15. Champ-sur-Drac.

**J04, 79699646. St-Georges-de-Commiers – Turcs de Grenoble.**

Inversion terrain, Lundi 09/11/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

**J04, 79699647. Fasson – St-Martin d'Uriage 1.**

Jeudi 12/11/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

**J04, 79699648. Rachais – Vallée de la Gresse.**

Jeudi 12/11/2026, 21h00. Meylan.

### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2**

**Note aux clubs** : en raison du jour férié mercredi 11/11/2026, la CFSE inverse par défaut les terrains concernant les équipes recevant ce mercredi. Si toutefois possibilité de recevoir le 11/11, prévenir la CFSE et l'équipe adverse avant vendredi 30/10/2026 pour accords.

**J03, 79699518. Sassenage – St-Martin d'Uriage 2.**

Mercredi 04/11/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

**J03, 79699519. St-Martin d'Hères 1 – Abbaye.**

Lundi 02/11/2026, 20h45. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

**J03, 79699520. FC Oisans – CEA Grenoble**

Mercredi 04/11/2026, 20h15. Bourg d'Oisans.

**J03. 79699517. Exempt : ASPTT Grenoble 1.**

**J04, 79699521. St-Martin d'Uriage 2 – CEA Grenoble.**

Lundi 09/11/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

**J04, 79699522. Abbaye – Sassenage.**

Jeudi 12/11/2026, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.

**J04, 79699523. ASPTT Grenoble 1 – FC Oisans.**

Inversion terrain (cause match retour période hivernale), Mercredi 11/11/2026, 20h15. Bourg d'Oisans (terrain disponible le 11/11/2026).

**J04, 79699524. Exempt : St-Martin d'Hères 1.**

**CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3**

**Note aux clubs** : en raison du jour férié mercredi 11/11/2026, la CFSE inverse par défaut les terrains concernant les équipes recevant ce mercredi. Si toutefois possibilité de recevoir le 11/11, prévenir la CFSE et l'équipe adverse avant vendredi 30/10/2026 pour accords.

**Poule A (poule de 6)** : composition de la poule inchangée, la J05 est décalée du 23-26/11/2026 au 30/11-03/12/2026.

**Poule A, J03, 79699571. Poisat – Deux Rochers.**

Lundi 02/11/2026, 20h00. Poisat.

**Poule A, J03, 79699572. St-Marcellin – St-Martin d'Hères 2.**

Jeudi 05/11/2026, 20h00. St-Marcellin.

**Poule A, J03, 79699573. Mistral FC – Fontaine Les Îles.**

Lundi 02/11/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

**Poule A, J04, 79699574. St-Martin d'Hères 2 – Fontaine Les Îles.**

Lundi 09/11/2026, 20h45. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

**Poule A, J04, 79699575. Deux Rochers – St-Marcellin.**

Lundi 09/11/2026, 20h00. Stade Chartreuse, St-Martin-Le-Vinoux.

**Poule A, J04, 79699576. Poisat – Mistral FC.**

Inversion terrain, Lundi 09/11/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

**Poule B (poule de 8, 1 exempt)** : 01) 05-08/10/2026. J02) 12-15/10/2026.

J03) 02-05/11/2026. J04) 09-12/11/2026. J05) 23-26/11/2026. J06) 30/11-03/12/2026.

J07) 07-10/12/2026.

**Report Poule B, J02, 80494461. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.**

Jeudi 28/10/2026, 20h00. Villard-Bonnot Grésivaudan.

**Poule B, J03, 80494462. Monestier-de-Clermont – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.**

Jeudi 05/11/2026, 19h30. Monestier-de-Clermont.

**Poule B, J03, 80494465. Domène – ASPTT Grenoble 2.**

Mercredi 04/11/2026, 20h00. Domène.

**Poule B, J03, 80494464. St-Martin d'Uriage 3 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.**

Match joué le 13/10/2026.

**Avancé Poule B, J04, 80494467. Villard -Bonnot Grésivaudan 1 – St-Paul-de-Varces.**

Mardi 03/11/2026, 20h00. Villard-Bonnot Grésivaudan.

**Poule B, J02, 80494459. Exempt : St-Martin d'Uriage 3.**

**Poule B, J04, 80494468. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – Domène.**

Jeudi 12/11/2026, 20h00. Villard-Bonnot Grésivaudan.

**Poule B, J04, 80494469. Monestier-de-Clermont – St-Martin d'Uriage 3.**

Jeudi 12/11/2026, 19h30. Monestier-de-Clermont.

**Poule B, J04, 80494466. Exempt : ASPTT Grenoble 2.**

**Avancé Poule B, J05, 80494472. ASPTT Grenoble 2 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.**

Lundi 09/11/2026, 20h00. Montbonnot.



## COMMISSION FUTSAL

Mardi 20 octobre 2026 à 18h00

### Procès-Verbal N°775

Président

: Christophe Carretero

Présents

: Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff](mailto:futsal@isere.fff).

.....

Saison 2026/2027 :

### SENIORS

Courriers :

- Cazanove David : Lu et noté.
- Futsal Centr'Alp : Lu et noté (programmation J1).
- SMH Futsal: Lu et noté (créneaux).

IMPORTANT :

**FMI :** Pour tout problèmes ou questions sur la FMI, vous devez contacter le responsable de la commission FMI **Mr Mallet Marc**. Seule la commission a la capacité de vous donner les bons renseignements et de donner les autorisations pour les problèmes rencontrés les jours de match.

Créneaux :

**Il faut que vous remplissiez sur footclubs les installations (gymnases) que vous utilisez.**

La commission a été suffisamment tolérante avec les différents clubs en ce début de saison donc la commission vous informe que sans créneaux 13 jours avant la date prévue de vos rencontres, elle considérera que vous avez match perdu car non renseigné au DIF.

## **INFO :**

### **Championnat interdistricts 38/26-07 :**

#### **1° journée de championnat S40 (jusqu'au dimanche 04/10/26).**

##### **Poule A :**

Futsal Picasso 2 / Futsall des géants : reporté

Futsal centr'Alp / SMH Futsal : **Le dimanche 25/10/26 à 18h00** (gymnase de renage, 60 rue de la maigre 38140 Renage).

##### **Poule B :**

USBÉ / Futsal Arbre de Vie 2 : **Le vendredi 23/10/26 à 21h15** (Salle polyvalente LA GRANGE 169 rue de la plaine 38690 Le Grand Lemps).

#### **2° journée :** (S41 du 06/10 au 11/10/26)

##### **Poule A :**

Futsall des géants / SMH Futsal : Reporté

##### **Poule B :**

Futsal Arbre de Vie 2 / FC Eyrieux-Embroye : **Le samedi 21/11/26 à 18h00** (Gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).

Exempt / USBÉ 38

Sportif Futsal Club Viennois / Pays Voironnais 2 : Reporté.

#### **3° journée :** (S44 du 27/10 au 01/11/26)

##### **Poule A :**

SMH Futsal / Futsal Picasso 2 : Le samedi 31/10/26 à 19h00 (gymnase Jean-Pierre Boy, St Martin d'Hères).

Les Gueules noires / Futsall des géants : Le dimanche 01/11/26 à 19h00 (gymnase la Motte d'Aveillans, 1 Place Albert Rivet, 38770 La Motte-d'Aveillans).

Futsal St Marcellin / Futsal centr'Alp : Le samedi 31/10/26 à 19h00 (gymnase La Saulaie, St Marcellin).

##### **Poule B :**

USBÉ / Sportif Futsal Club Viennois : Le vendredi 30/10/26 à 21h15 (gymnase LA GRANGE 169 rue de la plaine 38690 Le Grand Lemps).

FC Eyrieux-Embroye / Exempt.

Pays Voironnais 2 / Futsal Arbre de Vie 2 : le samedi 31/10/26 à 16h45 (gymnase lafaille, Coublevie).

**4° journée :** (S45 du 03/11 au 08/11/26)

**Poule A :**

Futsall des géants / Futsal centr'Alp : Le dimanche 08/11/26 à 18h00 (gymnase des saules, Grenoble).

Futsal Picasso 2 / Les Gueules noires : Le vendredi 06/11/26 (gymnase Picasso, Echirolles).

SMH Futsal / Futsal St Marcellin : Le samedi 07/11/26 à 20h00 (gymnase Colette Besson, St Martin d'Hères).

**Poule B :**

USBE / Pays Voironnais 2 : Le samedi 21/11/26 à 19h30 (gymnase de la gare, Le grand lemps).

Sous réserve de qualification au prochain tour de Coupe de France Futsal.

Sportif Futsal Club Viennois / Futsal Arbre de Vie 2 : A définir

### **COUPE DE FRANCE FUTSAL 2026/2027:**

**2° tour : 07 et 08 novembre 2026**

Qualifiés en Isère :

USBE 38 (D)

FC picasso (R2)

Futsal Arbre de Vie (R2)

### **Courriers à la commission Futsal :**

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



## COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 20 octobre 2026 à 15h00

### Procès-Verbal N° 775

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Excusés** : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Aurélien VIOUX

#### BON à SAVOIR

- **CRITERES de DEPARTAGE pour les descentes - D2** : PV n°768 - 769
- **Championnat U19** : PV n°768 - 769
- **Championnat U17** : PV n°768 - 769
- **Mutations supplémentaires** : PV n°768 - 769
- **Les coupes jeunes** : P.V. n°774

#### RESERVES de ce WEEK-END

**Y aurait-il un nouveau listing ?**

Ces réserves sont naturellement **irrecevables** : mal formulées : (Art. 186.2 des R.G. de la F.F.F.)

**Club : CLAIIX - n°522619 - FEMININES** : "sont inscrites sur la feuille de match plus de **10** joueuses mutées."

#### AUTORISATIONS TOURNOIS

| clubs                    | niveau | date       | règlement joint | validation |
|--------------------------|--------|------------|-----------------|------------|
| La MURETTE -<br>n°504823 | U12    | 31/10/2026 | oui             | oui        |
| GONCELIN -<br>n°515122   | U13    | 10/04/2027 | oui             | oui        |

#### COURRIER

**Club : G.U.C. Foot FEMININ - n°760278** : votre éducateur ne dispose pas du diplôme requis pour encadrer l'équipe D1 FEMININE.

#### CLUBS

Inactivités partielles :

- **Club : CESSIEU - n°515256** : catégories U14 - U15

Nouveau club :

- **St MARTIN d'HERES FUTSAL - n°566340**

**EDUCATEURS - EDUCATRICES - D1 FEMININES**  
**Clubs en infraction de déclaration - RAPPEL**

➤ **DOSSIER 2627.30 : Club VIRIEU-VALONDRAS - n°560144**

A la date du 20/10/2026, le club VIRIEU-VALONDRAS - n°560144 n'a pas déclaré d'éducateur diplômé pour encadrer l'équipe FEMININE D1.

**RAPPEL :** Comme voté à l'assemblée générale du 4 juillet 2025 et précisé dans les R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL (Règlement du football féminin) :

*"Les clubs de D1 féminine doivent **déclarer un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.)** (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027) comme **éducateur principal dans footclubs** avant le premier match de championnat. Celui-ci doit avoir une licence d'éducateur fédéral ou une licence technique.*

*Cet éducateur fédéral doit être présent physiquement sur le banc de touche, à tous les matchs de championnat, lorsqu'il n'est pas joueur.*

*Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession, les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de la personne qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison. La saison suivante, l'équipe devra obligatoirement disposer d'un éducateur fédéral diplômé au minimum diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.) (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027) dès la première rencontre de championnat.*

**TITRE 2 - CHAMPIONNAT Article 3 - Seniors à 11**

Le club qui n'a pas déclaré son éducateur diplômé avec le diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.) (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027) avant le 1<sup>er</sup> match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

**A l'expiration du 60<sup>ème</sup> jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.**

➤ **DOSSIER 2627.31 : Club : G.U.C. Foot FEMININ - n°760278**

A la date du 20/10/2026, le club G.U.C. Foot FEMININ - n°760278 n'a pas déclaré d'éducateur **diplômé** pour encadrer l'équipe FEMININE D1.

**RAPPEL :** Comme voté à l'assemblée générale du 4 juillet 2025 et précisé dans les R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL (Règlement du football féminin) :

*"Les clubs de D1 féminine doivent **déclarer un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.)** (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027) comme **éducateur principal dans footclubs** avant le premier match de championnat. Celui-ci doit avoir une licence d'éducateur fédéral ou une licence technique.*

*Cet éducateur fédéral doit être présent physiquement sur le banc de touche, à tous les matchs de championnat, lorsqu'il n'est pas joueur.*

*Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession, les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de la personne qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison. La saison suivante, l'équipe devra obligatoirement disposer d'un éducateur fédéral diplômé au minimum diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.) (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027) dès la première rencontre de championnat.*

**TITRE 2 - CHAMPIONNAT Article 3 - Seniors à 11**

Le club qui n'a pas déclaré son éducateur diplômé avec le diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.) (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027) avant le 1<sup>er</sup> match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

**A l'expiration du 60<sup>ème</sup> jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.**

Merci aux clubs retardataires de faire le nécessaire tout en précisant par courriel à la commission, les nom et prénom de l'éducateur - trice.

#### SCORE ERRONE :

**Dossier n°2627.29 : F.C. LA PIERRE GRESIVAUDAN - n°564622 / PAYS d'ALLEVARD - n°508634 : U13 – D4 – POULE A – MATCH n°79567383 du 10/10/2026.**

**Dossier n°2627.37 : St MARTIN d'URIAGE - n°532637 / St MARTIN d'HERES 4 - n°550437 : U13 – CHALLENGE FESTIVAL ISERE – MATCH n°79931435 du 17/10/2026.**

Le club St MARTIN d'URIAGE a adressé un courriel au District ISERE Football le 17/10/2026 :

" .... Saint-Martin-D'Uriage : 4 / Saint-Martin-D'Hères 4 : 1"

Le club St MARTIN d'HERES - n°550437 a confirmé le résultat.

#### DECISION

Considérant ce qui suit :

**Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée :** "

*le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11, en U13 à 8 et en vétérans à 8.*

*Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8, U13, vétérans, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.*

*Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraîne une amende définie dans les tarifs du District :*

*Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)*

*Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."*

➤ **St MARTIN d'HERES - n°550437 : (0 (zéro) point, 1 (un) but)**

➤ **St MARTIN d'URIAGE - n°532637 : (3 (trois) points, 4 (quatre) buts)**

Modification sera apportée.

➤ **Amende de 25€ au club St MARTIN d'URIAGE - n°532637**

➤ **Amende de 25€ au club St MARTIN d'HERES - n°550437**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football*

#### RESERVES D'AVANT-MATCH

**DOSSIER N°2627.32 : FONTAINE - n°521191 / VILLENEUVE - n°533035 : U17 – COUPE CREDIT AGRICOLE U17 – MATCH n°80023885 du 17/10/2026.**

Dossier ouvert pour joueurs U18

Le club FONTAINE a écrit sur la F.M.I. : " ...Equipes de ajav avec 4 u18 pour 1 Match de u17 et 1 joueur suspendu"

Le club FONTAINE a confirmé sa réserve par courriel le 19/10/2026.

#### DECISION

La Commission des Règlements étudiera le dossier le mardi 27/10/2026

**DOSSIER n°2627.33 : TURCS de GRENOBLE 2 - n°581009 / F.C.2A. 2 - n°544456 : SENIORS – D3 – POULE A – MATCH n°56122177 du 18/10/2026.**

Le club TURCS de GRENOBLE a écrit sur la F.M.I. : ... motif suivant : *des joueurs du club FC 2A sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."*

Le club TURCS de GRENOBLE a confirmé sa réserve par courriel le 19/10/2026.

#### DECISION

La Commission des Règlements étudiera le dossier le mardi 27/10/2026.

**DOSSIER n°2627.34 : M.O.S.3R 4 - n°580951 / C.V.L.38 2 - n°553433 : SENIORS – D4 – POULE E – MATCH n°56123869 du 18/10/2026.**

Le club C.V.L.38 a écrit sur la F.M.I. : " ... pour le motif suivant : des joueurs du club MOIDIEU OS3R FC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club C.V.L.38 a confirmé sa réserve par courriel le 19/10/2026.

**DECISION**

La Commission des Règlements étudiera le dossier le mardi 27/10/2026.

**RESERVE d'APRES-MATCH - EVOCATION**

**DOSSIER n°2627.35 : M.O.S.3R 2 - n°580951 / RUY-MONTCEAU - n°534262 : SENIORS – D2 – POULE A – MATCH n°561121289 du 18/10/2026.**

Le club RUY-MONTCEAU a adressé un courriel au DISTRICT ISERE de FOOTBALL le 19/10/2026 : "Le club de RUY MONTCEAU souhaite faire une demande d'évocation sur la participation de Léandre CHAMPION, licence 2547023991 lors du match 56121289 entre MOS 3R et RUY MONTCEAU en séniors D2 poule A le 18/10/2026. En effet ce joueur a joué le week end précédent, 10 octobre, en U20 R1 et ne pouvait donc pas jouer ce week end en séniors D2, les U20 R1 n'ayant pas de match."

**DECISION**

La Commission des Règlements étudiera le dossier le mardi 27/10/2026.

**RESERVE TECHNIQUE**

**DOSSIER n°2627.27 : La MURETTE - n°504823 / MANIVAL - n°523348 : U17 - D1 – MATCH n°55810308 du 10/10/2026.**

L'arbitre officiel de la rencontre, suite à la réserve technique formulée par le club La MURETTE a écrit sur la F.M.I.: "Notre numero 9 transforme le penalties a la 90' et prend le ballon sans intervention ni interference de l'équipe adverse pour le ramener au rond centrale. L'arbitre lui dis dans son trajet de lâcher le ballon et lui adresse et second jaune . Tous les acteurs sont en phase sur l'erreur arbitrage sauf que le carton est déjà sortie et il prend rouge. Motif du carton : retard le jeu , alors que nous perdons 3/2 . Ironique"

Le club La MURETTE a confirmé sa réserve technique par courriel le 11/10/2026.

**DECISION**

**COMMISSION DES ARBITRES du MARDI 13/10/2026 à 18h30**

**Procès-Verbal de la réserve technique du club de La Murette**

Président : LAZAMI Fouad

Présents : SABATINO Joseph - THEVENIN Cyril - VAGNEUX Luc - BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen - DEHMANI Monia - HOCINE Halime - AKYUREK Mikail

CTDA : BEN EL HADJ Hakim

Excusés : LALO Aboubakar - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane - TANI Christophe - HUERTAS Pierre- KODJADJANIAN Jean Marie. - SAID OMAR Rayan – SPARAPANO Patrick-

**1- Identification**

Match n°55810308 - U17- D1 : LA MURETTE / MANIVAL du samedi 10 octobre à 12h30

Score final : 2 - 3

Réserve déposée par M. BLILI Bilel n° licence n°2545518680, entraîneur de La Murette

**2- Intitulé de la réserve sur la FMI**

"Notre numero 9 transforme le penalties a la 90' et prend le ballon sans intervention ni interference de l'équipe adverse pour le ramener au rond centrale.

L'arbitre lui dis dans son trajet de lâcher le ballon et lui adresse et second jaune . Tous les acteurs sont en phase sur l'erreur arbitrage sauf que le carton est déjà sortie et il prend rouge.

Motif du carton : retard le jeu , alors que nous perdons 3/2 . Ironique"

**3- Décision**

La CDA,

Après étude des pièces versées au dossier (courrier du club de La Murette et du rapport de l'arbitre M. Mohamad ALMWAJEH,  
Jugeant en première Instance,  
Attendu que l'arbitre a infligé un avertissement pour retarder la reprise du jeu synonyme d'exclusion pour recevoir un second avertissement au cours du match ;  
Attendu que sur un but marqué le ballon revient à la défense ;  
Attendu que le joueur n'avait pas à « *jeter le ballon au sol avant de le frapper du pied* » selon les termes de l'arbitre ;  
Attendu que l'arbitre a fait une juste application sévère des lois du jeu ;  
Attendu que la réserve a été déposée à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée, sans la présence de l'entraîneur adverse et de l'assistant de l'équipe adverse ;  
Attendu que l'entraîneur de La Murette a dit à l'arbitre sur le terrain : « *Monsieur l'arbitre, venez, je vais poser une réserve technique concernant le carton rouge infligé à son joueur n°9* » ;  
Attendu que ses propos n'ont pas été retranscrits par l'arbitre sur la FMI à la fin du match mais c'est l'entraîneur de La Murette qui a écrit l'intitulé sur la FMI voir ci-dessus ;  
Attendu que **l'Article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F.** précise que "*les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées par le Capitaine ou le dirigeant licencié si le Capitaine est mineur à l'Arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou au premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'Arbitre n'est pas intervenu ....*  
*Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ou, pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant ou le dirigeant licencié si le capitaine est mineur, le capitaine de l'équipe adverse ou le dirigeant licencié adverse si le Capitaine est mineur et l'arbitre-assistant intéressé* ».  
Par ces motifs,  
**Décide de déclarer la réserve du club de La Murette irrecevable sur le fond et la forme, confirme le résultat acquis sur le terrain** et transmet le dossier à la Commission compétente pour l'homologation du résultat.  
**Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club La MURETTE - n°504823**

*La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football..*

**DOSSIER n°2627.15 : Ent. FOOT des ETANGS - n°553368 / BEAUVOIR ROYAS - n°535244 : SENIORS – D4 – POULE E – MATCH n°56123846 du 20/09/2026.**

**Décide de déclarer la réserve du club de Ent. FOOT des ETANGS BEAUVOIR ROYAS irrecevable sur le fond et sur la forme, confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la Commission Sportive pour l'homologation du résultat.**  
**Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club BEAUVOIR ROYAS - n°535244.**

**DOSSIER n°2627.16 : MIRIBEL - n°517998 / CHIRENS - n°512530 : SENIORS – D4 – POULE C – MATCH n°56123246 du 20/09/2026**

**Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club MIRIBEL - n°517998.**

#### **MATCHS non JOUES**

**DOSSIER n°2627.29 : EYZIN-St SORLIN - n°582106 / M.O.S.3R 3 - n°580951 : SENIORS – CHALLENGE L. GROS-BALTHAZARD – MATCH n°79695818 du 11/10/2026.**

L'arbitre officiel de la rencontre a écrit sur la F.M.I. : " *Terrain non-conforme*"

L'arbitre officiel de la rencontre a adressé un courriel le 12/10/2026 : " *Après vérification du tour du terrain, j'ai constaté 8 plaques de béton (voir photo) à environ 20 cm des lignes de touche. J'ai pris la décision de ne pas jouer le match pour la sécurité physique des joueurs.*"

## DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission, pris connaissance du motif de la décision de l'arbitre officiel de ne pas faire jouer la rencontre.

Le courriel transmis par la commission des terrains au club EYZIN-St SORLIN, le mercredi 14/10/2026 : *"Concernant l'ensemble sportif de la ville de **EYZIN-PINET**, NNI 381600101, il a été visité par Mr BOURGOGNON Président de la CRTIS le 06/03/2023 dans le cadre d'une confirmation de classement suite à l'échéance décennale. Celui-ci est composé d'une installation classée comportant l'aire de jeu principal, les vestiaires joueurs et arbitre associés et le clos de l'ensemble. Effectivement cette installation sportive est classée T4.*

*Le 2<sup>ème</sup> terrain lui n'est pas classé, ...*

**Rappel : une non-conformité majeure n'autorise aucune rencontre officielle.**

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club EYZIN-St SORLIN - n°582106.

➤ M.O.S.3R - n°580951 qualifié pour le tour suivant.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club EYZIN-St SORLIN - n°582106

L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club EYZIN-St SORLIN - n°582106

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

**DOSSIER N°2627.37 : BOURG SUD - n°539571 / BAS BUGHEY RHONE - n°549667 : U15 FEMININES à 8 – D2 - POULE A – Match n° du /2025.**

Dossier envoyé par la commission Féminine

Dossier ouvert pour match non joué.

## DECISION

Considérant ce qui suit :

➤ **Art. 8 des Règlements des Championnats de Jeunes du DISTRICT ISERE de FOOTBALL - Horaires des matchs U6 à U19 (U15 F compris)**

➤ **Art. 8-4 des Règlements des Championnats de Jeunes du DISTRICT ISERE de FOOTBALL : Modalités de modification de l'horaire**

➤ Courriel du club BOURG SUD - n°539571 du lundi 19 octobre à 18 h 32 pour un match du samedi 17 octobre 2026 (soit deux jours après)

➤ Les modalités de modification de date n'ont pas été respectées.

Par ces motifs, la C.R. dit que la rencontre ne peut être reportée et donne match perdu par forfait aux deux équipes.

➤ BOURG SUD - n°539571 : ( - 1 (moins 1) point, 0 (zéro) but)

➤ G.F. HAUT BUGHEY - n°565258 : ( - 1 (moins 1) point, 0 (zéro) but)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

➤ Le club BOURG SUD - n°539571 est amendé de la somme de 32€ pour match perdu par forfait.

➤ Le club G.F. HAUT BUGHEY - n°565258 est amendé de 32€ pour match perdu par forfait

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

## TERRAINS SUSPENDUS

**DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE (saison 2025-2026)**

Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

- **Le 24/10/2026 contre SEYSSINET  
à 15 h 30 à VOIRON,**

**stade synthétique**

- **Le 31/10/2026 contre FORMAFOOT B.V (suite à reprogrammation)**

Par conséquent, le club St MARCELLIN est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **mercredi 23/10/2026**.

- **le 07/11/2026 contre DEUX ROCHERS**

Par conséquent, le club St MARCELLIN est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 26/10/2026**.

**CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE**

1<sup>ère</sup> relance sur relevé-club n°2 du 1<sup>er</sup> octobre 2026

|        |                      |        |                     |
|--------|----------------------|--------|---------------------|
| 532966 | MEYRIE FC            | 533557 | GRENOBLE DAUPHINE   |
| 538651 | FLACHERES US         | 564975 | FUTSAL St MARCELLIN |
| 848046 | RIVOIS FUTSAL OLYMP. |        |                     |

Mise en demeure sur reste dû saison 2025/2026

|        |                     |        |                   |
|--------|---------------------|--------|-------------------|
| 554020 | FUTSAL ISLE D'ABEAU | 615032 | METROPOLITAINS FC |
|--------|---------------------|--------|-------------------|



## COMMISSION SPORTIVE

Mardi 20 octobre 2026 à 14h00

### Procès-Verbal N° 775

**Président** : Michel Vachetta.

**Présents** : Michel Vachetta, Dan Marchal, Claude Maugiron, Gérard Bouat, Annie Brault, Daniel Guillard, Gilbert Repellin. Jean-David Chassat.

**Excusé** : Bernard Buosi,

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2026/2027, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFOOT, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

## Informations aux clubs

### REGLEMENT DE LA COUPE DE L'ISERE SENIORS : COUPE FABRICE MARCHIOL :

**Article-8** : Une équipe par club a l'obligation de s'engager.

Celle-ci est l'équipe participant au niveau de championnat de District le plus élevé.

**Article - 9** : La coupe se dispute par élimination directe selon les dispositions suivantes :

Jusqu'au 3° tour : les clubs sont opposés par tirage au sort **en deux zones géographiques préalablement établies par la commission sportive en fonction des inscrits.**

A partir des 1/16 : tirage au sort intégral.

**Article- 10** : Sont exemptés : - Du 1° tour : les équipes de D1.

**Article – 11** : Les rencontres se déroulent sur le terrain de l'équipe tirée au sort en premier et selon les modalités suivantes :

Pour les 2 premiers tours : les équipes de niveau supérieur se déplacent quel que soit l'ordre du tirage au sort.

Pour les équipes de même niveau, l'ordre du tirage au sort indique le recevant.

Dans le cas de deux équipes de même niveau, la commission inverse le match si l'équipe tirée au sort pour recevoir a déjà reçu au tour précédent et si son adversaire s'est déplacé. A partir des 1/16 ème de finale : L'ordre du tirage au sort détermine le club recevant sauf dans le cas de deux niveaux d'écart ou plus.

Dans ce cas l'équipe au niveau le plus bas reçoit.

**Article - 12** : Si à la fin du temps réglementaire, les équipes sont à égalité, il est procédé à l'épreuve des tirs au but (5 tirs au but par équipe).

## **REGLEMENT DU CHALLENGE DE L'ISERE SENIORS : LUCIEN GROS BALTAZARD**

**Article – 13** : Les équipes engagées aux niveaux inférieurs à celle participant à la Coupe de l'Isère F. MARCHIOL, peuvent s'inscrire dans la limite de trois par club.

**Article - 14** : La coupe se dispute par élimination directe selon les dispositions suivantes : Avant les 1/16:

Les clubs sont opposés par tirage au sort en **deux zones géographiques préalablement établies par la commission sportive en fonction des inscrits.**

A partir des 1/16 : tirage au sort intégral.

Article – 15 : Réservé.

**Article – 16** : Les rencontres se déroulent sur le terrain de l'équipe tirée au sort en premier et selon les modalités suivantes : Avant les 1/16 de finale : les équipes de niveau supérieur se déplacent quel que soit l'ordre du tirage au sort.

Pour les équipes de même niveau, l'ordre du tirage au sort indique le recevant.

Dans le cas de deux équipes de même niveau, la commission inverse le match si l'équipe tirée au sort pour recevoir a déjà reçu au tour précédent et si son adversaire s'est déplacé.

A partir des 1/16 ème de finale : L'ordre du tirage au sort détermine le club recevant sauf dans le cas de deux niveaux d'écart ou plus. Dans ce cas l'équipe au niveau le plus bas reçoit.

**Article – 17** : Si à la fin du temps réglementaire, les équipes sont à égalité, il est procédé à l'épreuve des tirs au but (5 tirs au but par équipes).

**En raison de l'augmentation importante du coût des carburants, il a été décidé de définir trois zones géographiques afin de limiter les frais de déplacements pour les clubs.**

## **U10-11**

**Les feuilles de match sont à enregistrer sur le FAL et non pas à envoyer au District.**

Seuls trois U11 sont autorisés à jouer en U12 U13 ainsi que trois U9 peuvent participer en plateau U10

**Claude Maugiron Tel : 0777207186**

## U13

### **Rappel Défi jonglage/**

L'organisation de ce défi jonglage est consultable sur le site du district rubrique pratique, foot animation, Docs utiles, et défi jonglage U13. Il est obligatoirement organisé avant le début du plateau.

Courrier de Bouvesse : L'inscription d'une 2° équipe ne pourra se faire que pour la seconde phase

**Responsable : Daniel Guillard : 06.87.34.22.88**

## U15 A 8

Poule B : Engagement de Sassenage à la place de l'exempt sans modification du calendrier.

Journée 1 du 03/10/26 Moirans / Sassenage reprogrammé au 24/10/26.

Journée 2 du 10/10/26 St Joseph de Rivière / Sassenage reprogrammé au 31/10/26.

**Responsable : Bernard BUOSI, TPH 06.74.25.85.94.**

## U15 A 11

D3 Poule C : Journée 1 du 19/09/26 Cote St André 2 / Gp Pays du Voironnais Crossey est reprogrammé le 31/10/26.

D4 Poule E : Journée 1 du 19/09/26 GVHD 3 / Tignieu Jameyzieu est reprogrammé le 31/10/26.

**Responsable : Bernard BUOSI, TPH 06.74.25.85.94.**

## U17

**Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.**

## U19

### **Programmation de matchs en retard :**

La majorité des matchs en retard liée à la participation d'équipes à la coupe Gambardella ont été reprogrammés au 24 et 31 Octobre. Ces reprogrammations sont consultables sur foot-club.

### **D2 Passage de la 1° phase à la 2° phase :**

La seconde phase sera organisée avec une poule haute, composée des deux équipes terminant aux deux premières places de leur poule de cette première phase. Toutes les autres équipes seront reversées dans deux poules basses

**Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49.**

## SENIORS

### MATCHS EN RETARD SENIORS

| N JOUE  | D1                              | A JOUER | N JOUE  | D5 A                              | A JOUER |
|---------|---------------------------------|---------|---------|-----------------------------------|---------|
| 20-sept | LA SURE / PAYS VOIRONNAIS       | 01-nov  | 27-sept | CLAIX 3 / GRENOBLE DAUPHINE       | 01-nov  |
| 27-sept | TOUR ST CLAIR 2 / LA MURETTE    | 01-nov  |         |                                   |         |
|         | D2 A                            |         |         | D5 D                              |         |
| 13-sept | DEUX ROCHERS / TUNISIENS GREN   | 01-nov  | 27-sept | VALLEE L'HIEU 3 / ST SIMEON BRE 2 | 01-nov  |
| 13-sept | SASSENAGE / ABBAYE              | 01-nov  |         | D5 E                              |         |
| 13-sept | ESTRABLIN / FORMAFOOT           | 01-nov  | 27-sept | UNIFOOT 2 / ASP BOURGOIN 2        | 01-nov  |
| 13-sept | SMH / RUY-MONTCEAU              | 01-nov  |         | D5 G                              |         |
| 27-sept | SASSENAGE / TUNISIENS GRENOBLE  | 20-déc  | 20-sept | ASC-INTER-AGNIN / CHEYSSIEU 2     | 01-nov  |
|         | D2 B                            |         |         |                                   |         |
| 27-sept | CS 4 ROUTES / ASIEG             | 01-nov  |         |                                   |         |
| 27-sept | BALMES NI / CREYS-MORESTEL      | 01-nov  |         |                                   |         |
|         | D3 B                            |         |         |                                   |         |
| 27-sept | ST GEORGES COMMISERS / FARAMANS | 01-nov  |         |                                   |         |
|         | D3 C                            |         |         |                                   |         |
| 27-sept | ARTAS CHARANTONNAY 2 / IZEAUX   | 01-nov  |         |                                   |         |
|         | D3 D                            |         |         |                                   |         |
| 27-sept | NORD DAUPHINE / VALLEE L'HIEU   | 01-nov  |         |                                   |         |
|         | D4 B                            |         |         |                                   |         |
| 21-sept | ST LATTIER / SASSENAGE 2        | 01-nov  |         |                                   |         |
|         | D4 E                            |         |         |                                   |         |
| 27-sept | UNIFOOT / ASP BOURGOIN          | 01-nov  |         |                                   |         |

Responsable : **Michel VACHETTA** : 0625253132.

## VETERANS

**Pour les coupes vétérans seules les équipes une et deux seront engagées.**

Les coupes Vétérans sont programmées au vendredi 20 Novembre 2026.

La journée 6 est reprogrammée le vendredi 15 janvier si le temps le permet.

Le tirage des coupes a été effectué aujourd'hui.

Il sera sur le site en fin de cette semaine.

Responsable : **Gilbert REPELLIN** : 07/86/40/95/23.

Le Président  
Michel VACHETTA

La secrétaire  
Annie BRAULT



# STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 20 octobre 2026

## Proces-Verbal N° 775

### PLANNING WEEK-END

Du vendredi 30 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026

#### **STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot) BACHELARD**

**lundi 2 novembre 2026**

MATCH SENIORS ENT A 8 TURCS / TUNISIENS A 20H

#### **STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique) VAUCANSON**

**lundi 2 novembre 2026**

MATCH SENIORS ENT A 8 MISTRAL /  
FONTAINE LES ILES A 20H

#### **STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE) ESPAGNAC**

**samedi 31 octobre 2026**

MATCH U17 D3 FC2A / JARRIE A 16H

#### **STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.) VERCORS**

**samedi 31 octobre 2026**

MATCH SENIORS R1 GF38 / CHAMBERY A  
18H

**dimanche 1 novembre 2026**

MATCH U17 NAT GF38 / NANCY A 11H



# COMMISSION TECHNIQUE

MARDI 20 octobre 2026

## Procès-Verbal N°775

### FORMATIONS 2026-2027

Pour rappel vous êtes autorisés à inscrire 4 licenciés maximum du même club par session.



### Formations 2026/2027 Certificats Fédéraux Initiateurs

| CFI U6/U9       |                 | CFI U10/U13               |                        | CFI U14/U19               |                        | CFI Seniors      |                        |
|-----------------|-----------------|---------------------------|------------------------|---------------------------|------------------------|------------------|------------------------|
| 24 & 25 août    | FCBNI (St Chef) | 27 & 28 août              | FCBNI (St Chef)        | 18 septembre & 09 octobre | USVO (Grenoble)        | 06 & 20 novembre | St Georges de Commiers |
| 18 & 25 février | FC2V (Virieu)   | 17 septembre & 08 octobre | USVO (Grenoble)        | 05 & 19 novembre          | St Georges de Commiers | 11 & 21 mai      | À définir              |
| 08 & 29 avril   | US Chatte       | 19 & 26 février           | FC2V (Virieu)          | 12 & 26 mars              | US Thodure Beaurepaire |                  |                        |
|                 |                 | 11 & 25 mars              | US Thodure Beaurepaire |                           |                        |                  |                        |
|                 |                 | 09 & 30 avril             | US Chatte              |                           |                        |                  |                        |
|                 |                 | 10 & 20 mai               | À définir              |                           |                        |                  |                        |



| CFI Féminin U14-U19 |           | CFI Projet                      |           | Certifications anciens CFF (dernière saison) |           | CFI Gardiens de But |                 |
|---------------------|-----------|---------------------------------|-----------|----------------------------------------------|-----------|---------------------|-----------------|
| 05 & 19 mars        | À définir | Date courant 2eme partie saison | Sassenage | 11 novembre                                  | Sassenage | 23 & 24 novembre    | Saint-Marcellin |

# FORMATIONS

## Contacts

Conseiller Technique PPF  
**BARTOLINI Thomas**  
06.17.76.62.01 / [tbartolini@isere.fff.fr](mailto:tbartolini@isere.fff.fr)

Responsable administrative  
**DA ROCHA Elisabeth**  
04.76.26.82.90 / [edarocha@isere.fff.fr](mailto:edarocha@isere.fff.fr)

**Les Formations jusqu'à février**

**Ainsi que les certifications CFF1 CFF2 CFF3 du 11 novembre  
sont ouvertes en ligne, vous pouvez vous inscrire.**

### **CFI SENIORS 6 ET 20 NOVEMBRE 2026 A ST GEORGES DE COMMIERS**

#### Liste des inscrits au 20/10

ABDEL SATER Mohamad  
BEN HAMOU Farouk  
BRUNET MANQUAT PERRA Dylan  
CAPELLI Alexandre  
CENGIZ Emrah  
COUX Vincent  
DA SILVA Johan  
ERRICO Guillaume  
GARON GUINAUD Mathias  
GUILLET AYMES Benjamin  
LANGERON Jean Marie  
MARIE LUCE Jean Francois  
NIGGLI Emmanuel  
SAADI Brahim  
SAINT FORT Robert  
STOLFA Anthony  
TATAR Sacha

GUC FOOTBALL FEMININ  
SAINT MARTIN D'HERES F. C.  
C.A. GONCELIN  
C.S. MIRIBEL LES ECHELLES  
UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE  
J.S. ST GEORGEOISE  
J.S. ST GEORGEOISE  
J.S. ST GEORGEOISE  
A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE  
U.S. JARRIE CHAMP  
CLAIX F  
AIGLON LE LAMENTIN  
A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE  
F.C. D'ECHIROLLES  
FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE  
CLAIX F  
U.S. JARRIE CHAMP

### **CFI U14-U19 5 ET 19 NOVEMBRE 2026 A ST GEORGES DE COMMIERS**

#### Liste des inscrits au 20/10

ARI Orbay  
BAHOUCHE Yassine  
BITTANTE Sylvain  
BONNIOT Evan  
BONNIOT Mylann  
BOUSSADIA Lamine  
BOUZIDI Oualid

RHONE CRUSSOL FOOT 07  
O.C. D'EYBENS  
A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE  
J.S. ST GEORGEOISE  
J.S. ST GEORGEOISE  
E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER  
F.C. SEYSSINS

CABOUX Mathis  
 CABOUX Maxence  
 CHENEVIERE Solen  
 CUGNE Aurelien  
 DIOMI KIVATA Gus  
 FRANCILLON Cedric  
 GAILLARD Lucas  
 GOYET Ylann  
 GUADALOPPA Eloï  
 LE ROUX Gregory  
 PERRIER Brandon  
 SCHMITZ Maxime  
 STACCHETTI Sebastien  
 TEIXEIRA Jose  
 TRIGUEIRO PEREIRA Mathias  
 ZAWOL Ludovic

U. S. BEAUVOIR ROYAS  
 U. S. BEAUVOIR ROYAS  
 O.C. D'EYBENS  
 F.C. CANTON DE VINAY  
 ISLE D'ABEAU F.C.  
 A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE  
 FC OISANS  
 C.S. NIVOLAS VERMELLE  
 ENT.S. DU RACHAIS  
 F.C. VALLEE DE LA GRESSE  
 F.C. SEYSSINS  
 C.S. NIVOLAS VERMELLE  
 U.S. SASSENAGEOISE F.  
 U.S. GIEROISE  
 U.S. GIEROISE  
 F.C. CROLLES BERNIN

## CFI GARDIEN DE BUT MODULE INITIATION LES 23 ET 24 NOVEMBRE 2026

### Liste des inscrits au 20/10/26

AGERON Gabriel  
 BARRALON Cedric  
 BIARD Noah  
 CELEP Julien  
 DA SILVA Johan  
 GAULTIER Jerome  
 MAPAKOU Tendart  
 METERREAU Fabien  
 PEYRARD Antoine  
 PILLET AUBRY Pierre  
 TATAR Sacha  
 TOMA Walter  
 ZAWOL Ludovic  
 ZIDOURI Yanis

U.S. MOURSOISE  
 A.S. ST MARCELLOISE  
 U.S. CORBELIN  
 J.S. ST GEORGEOISE  
 J.S. ST GEORGEOISE  
 CERC.S. DE MALATAVERNE  
 ESPOIR VALENTINOIS  
 F.C. CHIRENS  
 LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN  
 J.S. ST GEORGEOISE  
 U.S. JARRIE CHAMP  
 C.OM. CHATEAUNEVOIS  
 F.C. CROLLES BERNIN  
 U.S. RO-CLAIX

## INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 26/27

|                            |                  |                            |
|----------------------------|------------------|----------------------------|
| JC Coach Jeunes et Séniors | 19 novembre 2026 | Cournon                    |
| JC Coach Jeunes et Séniors | 23 novembre 2026 | Sassenage<br>(District 38) |
| JC Coach Jeunes et Séniors | 15 décembre 2026 | Viriat<br>(District 01)    |
| JC Coach Jeunes et Séniors | 6 janvier 2027   | Annecy                     |

|                            |                |                       |
|----------------------------|----------------|-----------------------|
| JC Coach Jeunes et Séniors | 4 février 2027 | Lyon<br>(Tola Vologe) |
| JC Coach Jeunes et Séniors | 11 mars 2027   | Cournon               |
| JC Coach Jeunes et Séniors | 7 avril 2027   | Lyon<br>(Tola Vologe) |
| JC Coach Jeunes et Séniors | 17 juin 2027   | Saint Priest en Jarez |
| JC Coach Jeunes et Séniors | 23 juin 2027   | Lyon<br>(Tola Vologe) |

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot :

#### Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

#### Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

**Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.**

**Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.**

### EQUIVALENCES ET PASSERELLES

#### NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

| Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027                                               |                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| FORMATION ACQUISE                                                                    | EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE                                                                  |
| MODULE U7                                                                            | CFI U6 U9                                                                                     |
| MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE                                                      | ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE                                                        |
| CFF4                                                                                 | CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ                                                                      |
| MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE | DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL                                                              |
| CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE                                        | DF COACH JEUNES                                                                               |
| CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE                                                | DF COACH SENIORS                                                                              |
| CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4                                                            | POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF<br>EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2 |

| Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel |                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| FORMATION ACQUISE                                           | EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE                                                      |
| CFF (1 OU 2 OU 3)                                           | EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL                                              |
| CFI                                                         | EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL                                              |
| DIPLOME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL               | EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL<br>BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL             |
| DIPLOME FÉDÉRAL COACH JEUNES                                | EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL<br>BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL    |
| DIPLOME FÉDÉRAL COACH SENIORS                               | EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL<br>BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL |

|                               |                                                                       |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL<br>BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|

**Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :**

| <b>IR2F</b>                 | <b>Responsable(s)</b> | <b>Téléphone</b> | <b>Mail</b>                                                                  |
|-----------------------------|-----------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auvergne-Rhône Alpes</b> | Elise PONCET          | 04 72 15 30 76   | <a href="mailto:formations@laurafoot.fff.fr">formations@laurafoot.fff.fr</a> |